

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-trois avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : ALEXANDRE Yves, VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GALLIER Erick, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEROUILLY Chloé, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël.

Absents excusés : DESGUEE Jérémie donne pouvoir à ALEXANDRE Yves ; DAUTY Virginie donne pouvoir à VENGEONS Christian ; FREENEE Anaïs donne pouvoir à LECUTER Josiane ; MOTTIN Christelle donne pouvoir à LECAPITAINE Christelle ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie. RAVACHE Jérôme.

Présents : 15 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 20

La séance a été ouverte à 20h03.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 20h12, Monsieur DAVID a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

Arrivé à 20h30, Monsieur HERVIEU a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 avril a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Madame GILETTE informe qu'elle est à l'origine de la question 3 des questions diverses. Monsieur le Maire confirme que la correction sera apportée.

Monsieur GODARD annonce qu'il ne participe pas au vote du fait de son absence sur la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 avril 2024.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant

2025/019	Panneaux de signalisation Rue des Lilas	KELIA	187,16 € HT
----------	---	-------	-------------

Monsieur Le Maire et M. ALEXANDRE précisent qu'il s'agit une interdiction pour les poids lourds. Concernant les exploitants agricoles, il y aura une tolérance de passage sur la RD 83.

Extension médiathèque : Phase APD et dépôts de subventions
Délibération 2025-05-01

Monsieur le Maire présente le rapport. Il rappelle les surfaces et les usages du projet puis expose les plans dans le cadre du Permis de Construire.

Le plan de financement issu de la délibération de décembre 2023 prévoyait une enveloppe budgétaire à 855 595€ HT :

Plan de financement prévisionnel :				
PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social :				
BESOINS		RESSOURCES		
En € - H.T		En € - H.T		
Études et maîtrise d'œuvre	100 000	Etat -DRAC - DGD	342 238	40%
Travaux	529 000	Etat - DSIL	146 600	18%
Révision	78 000	Département	183 379	21%
Imprévues (5% De la construction)	26 000	Autofinancement	183 978	21%
Aménagement Mobilier	118 395			
Informatique	4 200			
TOTAL	855 595	TOTAL	855 595	100%

Une actualisation des coûts permet d'affiner le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel :				
Projet d'Extension de la médiathèque				
BESOINS		RESSOURCES		
En € - H.T		En € - H.T		
Études	12 628	Etat -DRAC - DGD	357 473,20	40%
Honoraires	93 150	Etat - DSIL/fond vert	89 368,30	10%

Travaux estimatif (APD)	619 100	Département	268 104,90	30%
Révision	78 000	Autofinancement	178 736,60	20%
Imprévues (5% De la construction)	30 955			
Aménagement Mobilier	59 850			
TOTAL	893 683	TOTAL	893 683	100%

Madame DAVID demande le motif de la baisse du montant de l'Aménagement mobilier. Le DGS précise que le premier chiffrage avait été surévalué car il comprenait l'ensemble du bâtiment au lieu de la simple extension ; et que la surface de l'étage a été réduite pour donner suite aux études.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions restent sur un principe de répartition suivant : 40% à la DRAC, 10% fonds Vert et 30% le contrat de territoire. Cette part a pu être augmentée à la suite des échanges lors d'une réunion financeurs avec les services du Départementaux.

Sur la demande de subvention du projet, la DRAC demande la mention explicite du dispositif. Le Vademecum de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) mentionne plusieurs aspects. La délibération fait apparaître toutes les demandes nécessaires mais la temporalité diffère :

- Construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité ou extension – à déposer avant le 30 avril 2025
 - Dans la demande de subvention, il apparaîtra 40% du montant liés aux études, honoraires et travaux (y compris révision net imprévu)
- Mobilier ; Equipement informatique et numérique ; Acquisition de documents : à déposer en avril 2026
 - La partie Aménagement mobilier de ce plan de financement sera sollicitée et actualisée.
- Extension ou évolution des horaires d'ouverture : à déposer 2nd semestre 2025 (liés au recrutement de l'agent de médiathèque).

La demande de subvention du contrat de territoire doit faire apparaître le projet de construction et le mobilier.

Le débat s'est porté sur la capacité budgétaire de la commune à porter ce projet. Madame GILLETTE demande comment seront financés les 178 736.60 € restant à la charge de la Commune. Monsieur le Maire répond que la collectivité a les crédits nécessaires ; d'autant plus que 100 000 € sont déjà votés dans le budget primitif actuel. Les dépenses seront sur les exercices 2026 et 2027.

Monsieur LEMIERE interpelle sur le projet et considère que ce projet est surdimensionné ; il souhaite plutôt une réflexion sur l'espace actuel qui serait à réaménager. Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque du Calvados et le CAUE ont accompagné le projet pour en définir les besoins, le manque d'espace a été relevé tout au long des études et du travail effectué avec les bénévoles de la Médiathèque. Si la commune souhaite diversifier l'accueil du public, jeunes scolaires et adolescents, elle doit réorganiser les espaces dédiés à la lecture et à des nouvelles pratiques d'accès à la lecture. C'est un projet qui prend en compte la population jeune de la commune et de l'offre d'animation qui leur sera proposée.

Madame GILLETTE ne souhaite pas remettre en cause le projet mais interroge de nouveau sur la capacité de financement du projet. Monsieur GODARD émet aussi des inquiétudes, d'autant plus que le projet doit s'accompagner d'un recrutement d'un agent et que la masse salariale de la commune a déjà fortement augmentée.

Monsieur le Maire, précise que l'exercice 2024 a été un exercice consacré au financement de la nouvelle mairie et de ses équipements, il explique également que les investissements 2024 ont été importants. Il annonce une pause pour 2025 et l'objectif de réaliser un excédent de 200 à 250 000 euros à la fin de l'exercice 2025 qui permettra de dégager de l'autofinancement en prévision de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le recrutement sera majoritairement financé par des subventions sur les premières années et qu'il n'interviendra effectivement que sur l'exercice 2027.

Délibération :

VU les délibérations 2023-12-01, 2024-05-01 et 2025-03-01 approuvant le projet de l'extension de la médiathèque, du recrutement de la Maitrise d'œuvre et de la validation APS ;

VU la délibération 2025-04-14 validant le projet culturel, scientifique, Educatif et social (PCSES) ;

Considérant l'avant-projet définitif exposant les plans du projet de la maitrise d'Œuvre ;

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>				
<u>Projet d'Extension de la médiathèque</u>				
<u>BESOINS</u>		<u>RESSOURCES</u>		
En € - H.T		En € - H.T		
Études	12 628	Etat -DRAC - DGD	357 473,20	40%
Honoraires	93 150	Etat - DSIL/fond vert	89 368,30	10%
Travaux estimatif (APD)	619 100	Département	268 104,90	30%
Révision	78 000	Autofinancement	178 736,60	20%
Imprévues (5% De la construction)	30 955			
Aménagement Mobilier	59 850			
<u>TOTAL</u>	893 683	<u>TOTAL</u>	893 683	100%

Considérant que les demandes de subventions étant différentes dans leurs objets et dans leurs temporalités, c'est le taux sollicité à l'organisme comme établi ci-dessus qui permettra d'établir le plan de financement si nécessaire ;

Décision : 13 POUR 4 CONTRE 3 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif

VALIDE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE le dépôt des demandes de Permis de Construire

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les subventions suivantes :

- DRAC : DGD - Construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité ou extension
- DRAC : DGD - Extension ou évolution des horaires d'ouverture
- Conseil Départemental : Contrat de territoire
- ETAT : Fonds Verts
- Autres dispositifs nécessaires au financement du projet

AUTORISE à lancer la consultation des entreprises

AUTORISE à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE), FREENE Anais (pouvoir de Josiane LECLUYER), GALLIER Erick, HERVIEU Jacques, LECUYER Josiane, LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël.

CONTRE : GILETTE Valérie, GODARD Jacky, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

ABSTENTION : LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, LECAPITAINE Christelle, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE).

Plan d'eau du Locheur : aménagement installations sportives et dépôts de subventions

Délibération 2025-05-02

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MALBEC pour présenter le compte rendu de la commission Environnement et donc les propositions de la commission sur le projet d'aménagement du Plan d'eau du Locheur

Le projet est constitué de divers aménagements : terrain, jeux pour enfant, fronton panneau basket et but de football. Un terrain de pétanque sera aménagé mais par le service technique.

Dans le cadre de la demande de subvention à l'ANS (Agence Nationale du Sport), Madame MALBEC rappelle la nécessité de faire une convention avec l'école.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le projet de délibération.

Il rappelle que le plan d'eau du Locheur est composé de deux phases : renforcement des berges et installations sportives. Le Département dans le cadre du Contrat de Territoire souhaite une demande de subvention pour la totalité du projet. Les demandes devant être déposées avant septembre 2025, la commission a donc dû exprimer son avis sur les différentes options.

La commission a proposé un terrain multisport et un mur d'escalade

Délibération :

Considérant le Rapport du Maire présentant le projet d'aménagement des installations sportives ;

Considérant le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel :				
Plan d'eau du Locheur : aménagement installations sportives				
BESOINS		RESSOURCES		
En € - H.T		En € - H.T		
Equipement	78 733,91	Conseil départemental : Contrat de territoire	31 493,56	40%
		ANS : Plan 5 000 équipements	15 746,78	20%
		Autofinancement	31 493,56	40%
TOTAL	78 733,91	TOTAL	78 733,91	100%

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour le terrain multisport.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE), FRENEE Anais (pouvoir de Josiane LECLUYER), GALLIER Erick, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEROUILLY Chloé, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

PBI : rapport CLECT 2025

Délibération 2025-05-03

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui définit les relations financières entre la communauté de commune de Pré-Bocage Intercom et les communes membres qui s'est déroulée le 5 mars 2025.

En 2024, l'attribution de compensation de Val d'Arry s'élevait à 44 038,53 €, au regard de la baisse de l'activité concernant l'instruction des documents d'urbanisme en 2024, la commune de Val d'Arry (- 1406.38 €) va avoir une attribution de compensation de 42 632.15 € en 2025

Les membres n'ayant aucune demande de question, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 5 mars 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 5 mars 2025 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale et au coût du service commune de l'ADS. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manière :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 5 mars 2025 tel que présenté en annexe ;

AUTORISE à M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE), FREENE Anais (pouvoir de Josiane LECLUYER), GALLIER Erick, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEROUILLY Chloé, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Créances éteintes
Délibération 2025-05-04

Monsieur le Maire donne la parole au DGS.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

La collectivité a émis des titres pour une somme de 2 387,75€ mais une commission de surendettement a effacé les dettes.

Le Trésorier demande donc la régularisation comptable sur les comptes de la commune.

La discussion s'est portée sur l'aide à apporter aux personnes en difficultés ; et les membres ont souhaité interpeller le CCAS pour ces situations.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par les services de la DGFIP à la date du 04/04/2025,

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE en créances éteintes ces créances irrécouvrables au vu des états transmis par le Trésorier
IMPUTE la dépense de 2 387,75 € au compte 6542

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE), FRENEE Anais (pouvoir de Josiane LECLUYER), GALLIER Erick, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEROUILLY Chloé, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Déclassement domaine public – parcelle AB 323

Délibération 2025-05-05

Objet de la délibération : Déclasser le local de l'agence postale à la demande du notaire pour permettre la vente.

Délibération :

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 du CGCT ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AB 323 et de son bâtiment ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à un usage direct du public en raison du déménagement de l'agence postale depuis septembre 2024, et qu'il peut faire l'objet d'un déclassement,

Considérant la demande du notaire afin de déclasser ce bien et donc de transférer celui-ci dans le domaine privé de la commune ;

VU le Code Général, des Collectivité Territoriales, et plus précisément, l'article L 2241-1 stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'avis et l'estimation du pôle d'évaluation des domaines en date du 20 février 2025 donnant une valeur de 45 000 € au bien concerné ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du domaine public commun de la parcelle AB 323 et de son bien pour la faire entrer dans le domaine privé communal

AUTORISE la vente du bien situé 1740 Route de Bretagne – Parcelle AB323- pour un montant de 50 000 € net vendeur

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE), FRENEE Anais (pouvoir de Josiane LECLUYER), GALLIER Erick, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEROUILLY Chloé, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Questions diverses

1. Commission environnement

Madame MALBEC finit le compte rendu de la dernière commission Environnement.

Elle évoque le bilan du « Nettoyage de Printemps » et la randonnée Missy/le Locheur proposée dans le bulletin municipal. Elle poursuit avec le programme de plantations de haies sur la commune dans le cadre d'un programme initié par Pré-Bocage Intercom. Enfin, elle présente le projet de de mobilité simplifié de PBI avec ses 4 axes stratégiques : mise en place de transport en commun, aménagement de liaison douce, favoriser le covoiturage et l'autopartage ; réfléchir autour de la bonne utilisation de la voiture individuelle.

2. Passage camion sacs jaunes – Petit Village

Madame GILETTE fait part d'une question des habitants du hameau « Petit Village ». Depuis l'enfouissement des réseaux, le passage des camions jaunes ne se fait plus. Seuls les sacs déposés à la Mairie déléguée de Tournay sont ramassés. Cette situation n'est pas comprise car le camion des ordures ménagères circule correctement.

Monsieur le Maire va interroger PBI sur cette situation.

Madame GILLETTE répond que habitants attendent de la communication.

3. Insécurité RD 214

Madame GILLETTE informe d'un problématique sur le Bas de Villodon. Du fait de plusieurs voitures stationnées sur le bas-côté lors d'un évènement organisé, il n'y avait pas la possibilité de se croiser pour 2 véhicules.

4. Mission organisation

Monsieur GODARD demande la suite de la mission organisation et plus précisément les conclusions.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Prochain Conseil : le lundi 16 juin à 20h

Fin de séance à 22h00